

**INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE NEVERS**  
**10 Place du Général PITTIE**  
**58000 NEVERS**  
**☎ 09.81.79.27.57.**  
**✉ secretariat@ifenevers.fr**



# **DOSSIER INSCRIPTION**

## **2021**

**Candidats article 32 (arrêté du 5 juillet 2010)**  
**Candidats article 12 (arrêté du 17 janvier 2020)**

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant l'admission à l'Institut de formation en Ergothérapie de Nevers.

Les conditions du concours sont définies selon l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute et l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état d'ergothérapeute.

**Les dossiers d'inscription complets sont à faire parvenir à l'adresse suivante :**

IFE (Institut de Formation en Ergothérapie) de Nevers  
10 Place du Général Pittié  
58000 Nevers

**La capacité d'accueil totale de l'institut est répartie comme suit :**

- **32 places pour les candidats de droit commun**
- **2 places pour les candidats relevant de l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État d'ergothérapeute**
- **2 places pour les candidats extracommunautaires diplômés en ergothérapie relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute.**

## **CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION**

Aucun certificat médical ne sera demandé avant l'admission à l'institut de formation en ergothérapie de Nevers. Toutefois, il est recommandé de s'assurer, avant le concours qu'aucun problème d'ordre médical n'est susceptible de compromettre votre admission.

Selon l'article 11 du décret du 23 décembre 1987 modifié et l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007, les pièces d'ordre médical à fournir pour l'admission définitive sont les suivantes :

- **Un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ergothérapeute **doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée.**  
La liste des médecins agréés peut être consultée auprès de l'ARS.
- **un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :**
  - o Date et compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an
  - o Carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
    - 1) Test tuberculique de moins de 3 mois
    - 2) Diphtérie Tétanos Poliomyélite : date de vaccination
    - 3) Hépatite B : date et résultat des AC anti-HBs et AC anti-HBc et dates des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> injections
    - 4) Rougeole-Oreillons-Rubéole : date du vaccin trivalent (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> injection) et à défaut date de la maladie ou date et résultat de la sérologie
    - 5) Varicelle : date maladie varicelle ou date et résultat de la sérologie.

**Ce certificat médical de vaccinations est à fournir au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, faute de quoi le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise.** Les affectations de stage peuvent être subordonnées aux résultats d'immunisation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

## **COÛT ET AIDES FINANCIÈRES DE LA FORMATION**

Les étudiants admis à l'IFEN devront s'acquitter des frais suivants :

- En formation continue, le coût de la formation peut être modulé en fonction du nombre d'unité d'enseignement à valider, **le coût total annuel est de 8 500 €**, soit 25 500 € pour la formation.
- Du coût annuel de l'inscription à l'Université de Bourgogne (rentrée 2020 : 170 €) et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (rentrée 2020 : 91 €).

Bourse Sanitaire et Sociale de la Région :

Un dossier est à constituer chaque année par l'étudiant avant la rentrée sur le site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr>).

# 1. Pour les candidats relevant de l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats déposent un dossier directement auprès de l'établissement de formation.

## **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le lundi 29 mars 2021** (cachet de La Poste faisant foi) et comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée.
- La photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).
- La photocopie du ou des diplômes obtenus.
- La photocopie du ou des attestations d'employeurs justifiant la cotisation à un régime de protection sociale.
- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation.
- Un chèque de 80 € libellé à l'ordre de l'IPMR Nevers correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Toute inscription est considérée comme définitive et il ne pourra y avoir aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

## **AFFICHAGE DES RÉSULTATS**

**Vendredi 30 avril 2021 à 11h00**

Les résultats à la sélection sont affichés à l'institut de formation ainsi que sur le site internet [www.ipmr-nevers.fr](http://www.ipmr-nevers.fr). Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

**Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'IFEN ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut et adresser un chèque de 2 500 € à l'ordre de l'IPMR pour un engagement définitif. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de la sélection.

**En cas de litige sur les frais d'inscription ou les acomptes à verser, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de plein droit en cas de maternité, de rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité et pour garder un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident grave, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

## 2. Pour les candidats relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à se présenter aux épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse.

### LES ÉPREUVES

Le candidat doit se soumettre à une épreuve d'admissibilité et à deux épreuves d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel de l'ergothérapeute. Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 points. Les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.
- Les épreuves d'admission sont au nombre de deux. Elles se déroulent lors d'une même séance. Il s'agit d'un entretien en langue française avec 2 personnes désignées par la directrice parmi les membres du jury. Cette épreuve permet d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations, elle est notée sur 20 points. Une mise en situation pratique constitue la deuxième épreuve et elle est notée sur 20 points.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 points. Le directeur, après avis de la section compétente, est habilité à dispenser les candidats admis en formation, de certaines unités d'enseignement et de stages.

### LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les candidats relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute, le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le lundi 29 mars 2021** (cachet de La Poste faisant foi) et comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée
- La photocopie du diplôme d'ergothérapeute
- Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.  
La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Un chèque de 80 € libellé à l'ordre de IPMR Nevers correspondant aux droits d'inscription à l'entretien de sélection. Toute inscription à l'épreuve de sélection est considérée comme définitive et il ne pourra y avoir aucun remboursement des frais d'inscription.  
En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

## **CALENDRIER**

	<b>Article 32</b>	<b>Article 12</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	Lundi 29 mars 2021	Lundi 29 mars 2021
<b>Épreuve d'admissibilité</b>	Mercredi 28 avril 2021	-
<b>Épreuve d'admission</b>	Mardi 18 mai 2021	-
<b>Affichage et envoi des résultats</b>	Vendredi 21 mai 2021 à 11h00	Vendredi 30 avril 2021 à 11h00

# **Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers**

## **FICHE D'INSCRIPTION SELECTION 2021**

*Formulaire à remplir lisiblement en lettres capitales*

### **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Madame  Monsieur

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone portable : ..... Téléphone fixe : .....

Mail : .....

Numéro NIR (Sécurité Sociale) : .....

### **DIPLÔMES**

Diplôme : .....

Série : ..... Année : .....

*Je soussigné(e) ..... sollicite mon inscription à la sélection 2021 pour l'Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.*

*Fait à ..... le ..... Signature .....*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			N°
<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	<input type="checkbox"/> 1/3 temps	
<input type="checkbox"/> Photo d'identité	<input type="checkbox"/> Curriculum vitae	<input type="checkbox"/> Article 12	
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Descriptif formation	<input type="checkbox"/> Article 32	
<input type="checkbox"/> Diplôme			
<input type="checkbox"/> Enveloppes affranchies			
<input type="checkbox"/> Chèque			